

Délibération du 12 décembre 2025

délibération **N°2025-63 C**

objet **Convention entre la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise et Savoie Déchets pour la réception de déchets verts sur le site de La Praz**

- Date de convocation : le vendredi 5 décembre 2025
- Date de publication : le 19 décembre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni le 12 décembre 2025 à 15h à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 22, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Marie-Claire BARBIER donne pouvoir à Benoît BADIN

Maryse FABRE donne pouvoir à Marie BENEVISE

Yannick AMET donne pouvoir à Jean Claude FRAISSARD

EXCUSES : 9

BOIX-NEVEU Arthur

FABRE Maryse

BARBIER Marie-Claire

JOLY Max

BURNIER-FRAMBORET Frédéric

SIMON Christian

AMET Yannick

HANRARD Bernard

ROUGEAX Jean-Pierre

ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc

BRUN Pierre

SARTORI Walter

GIRAUD Murielle

RUFFIER-LANCHE René

GUIQUE Thibaut

MAITRE Florian

THEVENON Raphaël

BRUNIER Thierry

PERRIER Jean-Claude

SPIGARELLI Lucien

DANIS Georges

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18

BENEVISE Marie

GRILLAUD Laurent

BLANQUET Denis

VAN STRAATEN Nicolas

DRIVET Jean-Marc

CARDE Daniel

GRANGE Yves

GIRARD Marc

TAIN Daniel

RAUCAZ Christian

DAL BIANCO Serge

VIGUET-CARRIN Françoise

CECILLE Joël

CHEMIN François

VARESANO José

FRAISSARD Jean-Claude

BOIRON Laurence

ZOCCOLO Alain

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 4

CHAMPROND Nicolas

BADIN Benoît

REYNAUD Claude

VIBERT Christian

Délibération du 12 décembre 2025

délibération

N°2025-63 C

objet

Convention entre la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise et Savoie Déchets pour la réception de déchets verts sur le site de La Praz

Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président en charge des biodéchets, rappelle que Savoie Déchets a délibéré le 23/05/2025 le plein exercice de sa compétence traitement, par la reprise du traitement des déchets verts.

Savoie Déchets a entamé la reprise des plateformes de compostage jusqu'alors exploitées par ses adhérents et a également lancé un marché de traitement de ces déchets verts.

En Maurienne, la majorité des déchets verts (environ 2 200 tonnes) est traitée sur la plateforme de Saint Julien Mont Denis, reprise par Savoie Déchets et une autre faible part (environ 250 tonnes) est dirigée sur la plateforme de La Praz, adossée à une station d'épuration. Cette plateforme est située à Saint André, à côté de Modane, et permet aux végétaux collectés en fond de vallée de ne pas redescendre jusqu'à Saint Julien Mont Denis.

Jusqu'alors, une convention existait entre le SIRTOM de Maurienne et la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) pour cette activité.

Il est proposé que Savoie Déchets conclue une nouvelle convention avec la CCHMV afin de maintenir cette activité sur la plateforme.

Cette convention détaille les modalités de fonctionnement entre la CCHMV et Savoie Déchets.

Les déchets verts seront apportés par le SIRTOMM sur le site et facturés par Savoie Déchets au SIRTOMM.

Les opérations de broyage et criblage seront commanditées par Savoie Déchets et une contribution, à hauteur de 13,5 €/t., sera versée à la CCHMV pour les opérations de réception, retournements et aide aux prestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

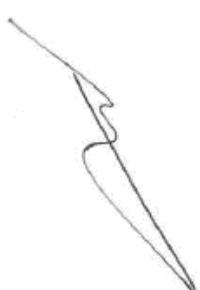
Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature de la convention entre la CCHMV et Savoie Déchets pour la réception de déchets verts,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

